



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONTREUIL-EN-TOURAIN

Séance du : 06 mars 2026

Date de la convocation : 03 mars 2026

Nombre de conseillers

En exercices : 13

Présents : 04

Votants : 05

Date de convocation

03/03/2026

Date de publication

12/03/2026

Le quorum n'ayant pas été atteint à la séance du 3 mars 2026, le conseil municipal conformément aux dispositions de l'article L.2121-17 du Code Général des collectivités territoriales, délibérera valablement, ce jour, sans condition de quorum. L'an deux mil vingt-six, le six mars, à neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Claude Cicutti, Maire.

Présents : Claude Cicutti ; Mireille Cicutti ; Aurélie Gabillon ; Philippe Morlec ;

Absents excusés : Didier Maurice ; Gertrude Lejeune (pouvoir à Aurélie Gabillon)

Absents : Sylvain Pasnon ; Annabelle Sellier ; Cindy Desroches ; Christophe Béline ; Marie Dufour ; Anne-Laure Gautron ; Théo Valibus ;

Secrétaire de séance : Aurélie Gabillon

Signature du registre des présents

Ouverture de la séance 09H05

I. D2026-02 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 21 NOVEMBRE 2025

Monsieur Le Maire demande aux élus s'ils ont des remarques sur le procès verbal de la séance du 21 novembre 2025. Aucune remarque n'est formulée, le conseil municipal approuve le procès-verbal.

II. D2026-03 INDEMNITÉS DES ÉLUS

Les articles 92-93 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique imposent de nouvelles obligations de transparence en matière d'indemnités perçues par les élus locaux. Sont ainsi concernés :

- Les communes (article L. 2123-24-1-1 du code général des collectivités territoriales, CGCT)
- Les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI-FP) (article L. 5211-12-1 CGCT)
- Les départements (article L. 3123-19-2-1 CGCT)
- Les régions (article L. 4135-19-2-1 CGCT)

Aux termes de ces articles, il revient à ces collectivités et EPCI-FP d'établir chaque année un état récapitulatif des indemnités de toutes natures dont bénéficient les élus siégeant à leur conseil, « au titre de tout mandat ou de toute fonction », exercés en leur sein d'une part, et d'autre part :

- au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain
- au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale.

La loi n'impose aucune forme particulière à cet état récapitulatif, hormis la mention en euros des sommes perçues par les élus. S'agissant d'une mesure de transparence, il est recommandé d'indiquer ces sommes en brut, par mandats/fonctions, sous la forme d'un tableau.

Vu l'article L. 2123-24-1-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Tableau récapitulatif des indemnités :(article L 2123-20-1 du CGCT)

NOM-PRÉNOM-FONCTION	MONTANT BRUT MENSUEL	MONTANT NET MENSUEL	MONTANT BRUT ANNUEL	MONTANT NET ANNUEL
CICUTTI Claude, Maire	1 656,54 €	1 432,24 €	19 878,48 €	17 186,88 €
PASNON Sylvain, 1 ^{er} adjoint	439,83 €	380,27 €	5 277,96 €	4 563,24 €
LEJEUNE Gertrude, 2 ^{ème} adjointe	439,83 €	380,27 €	5 277,96 €	4 563,24 €
CICUTTI Mireille, 3 ^{ème} adjointe,	439,83 €	380,27 €	5 277,96 €	4 563,24 €
SELLIER Annabelle, 4 ^{ème} adjointe	439,83 €	380,27 €	5 277,96 €	4 563,24 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide:

- De prendre acte de l'état annuel des indemnités perçues au titre des fonctions municipales en 2025.

III. D2026- 04 CFU 2025

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 35/2022 du 13 décembre 2022 portant sur l'expérimentation du compte financier unique (CFU) en lien avec la direction départementale des finances publiques (DDFIP) ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du CFU du 22 décembre 2022 ;

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la commune de Montreuil en Touraine;

Vu le CFU 2025 de la commune de Montreuil en Touraine ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre compte administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur Le maire, Claude CICUTTI a quitté la séance et le conseil municipal a siégé sous la présidence de Madame CICUTTI Mireille, adjointe ;

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2025				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	204 573,85 €	547 991,74 €	752 565,59 €
	Recettes réalisées	114 135,54 €	568 706,52 €	682 842,06 €
	Restes à réaliser	14 811,53 €	0,00 €	14 811,53 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	215 608,74 €	660 829,00 €	876 437,74 €
	Dépenses réalisées	119 605,91 €	511 252,71 €	630 858,62 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-5 470,37 €	57 453,81 €	51 983,44 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	11 034,89 €	112 837,26 €	123 872,15 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	5564,52	170 291,07 €	175 855,59 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	14 811,53 €	0,00 €	14 811,53 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	20 376,05 €	170 291,07 €	190667,12

Monsieur Morlec, conseiller municipal prend la parole et souligne que la présence de Mme Desroches, conseillère municipale, ayant des compétences en finances publiques ainsi que celle de Madame Sellier, adjointe déléguée aux finances, dont la présence s'impose dans le cadre de sa délégation, paraît indispensable pour les décisions budgétaires.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- D'adopter le CFU présenté

IV. D2026-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2025

Le conseil municipal, constatant que le Compte Financier Unique de la commune, présente :

<u>En section de fonctionnement :</u>	
• un résultat de clôture de l'exercice 2024:	112 837,26 €
• un résultat positif pour l'exercice 2025	57 453,81 €
• soit un résultat de clôture de l'exercice 2025:	170 291,07 €

<u>En section d'investissement :</u>	
• un résultat de clôture de l'exercice 2024:	11 034,89 €
• un résultat négatif pour l'exercice 2025:	-5 470,37 €
• soit un résultat de clôture de l'exercice 2025:	5 564,52 €
<u>Solde des restes à réaliser :</u>	
• un solde des restes à réaliser 2024 :	14 811,53 €
<u>Affectation au compte 1068 :</u>	
• affectation obligatoire : soit un besoin de financement de :	0,00 €
• affectation complémentaire :	30 000,00 €
• affectation globale au compte 1068 :	30 000,00 €
<u>Résultat de fonctionnement reporter sur 2026 au compte 002</u>	140 291,07 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- D'affecter les résultats tel qu'ils sont présentés

Monsieur Morlec a signalé l'absence de la ligne budgétaire initialement prévue pour le projet de piste cyclable . Monsieur Le Maire indique que la demande de subvention au titre des Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) déposée auprès des services de l'état pour financer la réalisation de ce projet, a été refusée.

À l'issue des échanges, le conseil municipal réaffirme sa volonté de participer à la réalisation d'une piste cyclable sur le territoire communal.

V. D2026-06 BUDGET PRIMITIF 2026

Monsieur le Maire informe que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer de plus de souplesse dont la fongibilité des crédits. L'exécutif a désormais la faculté, s'il en est autorisé par l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section (à l'exclusion des crédits relatif aux dépenses de personnel, qui nécessite une délibération modificative). Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu l'instruction M57 simplifiée abrégée ;

Vu le projet de budget primitif pour le budget de l'exercice 2026 préparé en commission finances du 17 février 2026 ;

VU le compte financier unique de l'exercice 2025,

VU la délibération D2026-03 décidant l'affectation du résultat 2025 ;

Celui-ci s'équilibre en recettes et en dépenses.

SECTION FONCTIONNEMENT		SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses et recettes	689 668,35 €	Dépenses et recettes	173 950,22 €

Monsieur Morlec relève que des économies ont pu être réalisées par l'adaptation des effectifs au sein du service technique, certaines périodes ayant été couvertes par un seul agent. Puis, il fait remarquer que les services de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ne sont pas au bénéfice des municipalités membres.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PRÉCISE** que le budget primitif 2026 est adopté avec reprise des résultats de l'année 2025 au vu du CFU 2025 et de la délibération d'affectation du résultat D2026-03 adoptée lors de la séance du 06/03/2026.
- **AUTORISE** le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **DONNE** pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les actes s'y afférant.

VI. D2026-07 DEMANDE DE FOND DE CONCOURS CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 5216-5 VI et L. 1111-10 du CGCT ;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 mai 2025 relative au règlement du fond de concours ;

Considérant que le projet d'installation de la Supérette API est éligible au fond de concours de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Monsieur Le Maire propose le plan de financement suivant :

DÉPENSE	HT	RECETTES	
ÉTUDE	180,00 €	Fonds de concours	4 144,00 €
TRAVAUX	2 000,00 €	Autofinancement	1 036,00 €
ALÉA	3 000,00 €		
TOTAL	5 180,00 €	TOTAL	5 180,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement du projet comme suit :
- **Demande** à la Communauté de communes un fond de concours de **4144,00 €** pour financer ledit projet.
- **S'engage** à respecter le règlement du fond de concours.
- **Autorise** le Maire à signer tous les documents relatifs à ce fond de concours.

VII. D2026-08 ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR L'INSTALLATION DE LA SUPÉRETTE

Monsieur Le Maire expose que l'installation de la supérette API est un projet essentiel pour répondre aux besoins des habitants. Le projet d'installation d'API Supérette s'inscrit dans une volonté affirmée de réduire l'empreinte environnementale tout en soutenant activement l'économie locale. L'approvisionnement privilégiera les circuits courts ainsi que les produits locaux et de saison, afin de favoriser une consommation plus responsable et de valoriser les producteurs du territoire. Implantée au cœur de Montreuil-en-Touraine, à la croisée des axes Amboise–Château-Renault et Monnaie–Autrèche, la supérette bénéficie d'une localisation stratégique qui encourage les mobilités douces pour les habitants. Elle permettra également aux usagers des axes RD75 et RD55 de s'approvisionner en produits locaux de qualité sans avoir à se détourner vers les grands pôles urbains. Enfin, API Supérette, en lien avec les actions portées par la municipalité, contribuera à sensibiliser les habitants aux éco-gestes et participera pleinement à la dynamique locale en faveur d'un développement plus durable.

Dans ce contexte, la société API a sollicité l'appui financier de la commune pour soutenir son projet d'installation sur le territoire communal. Après examen des éléments transmis, il apparaît que ce projet s'inscrit pleinement dans les objectifs de la collectivité en matière de développement local et de service public de proximité. Le montant de la subvention proposée, fixé à 3 000 €, correspond à une participation significative pour faciliter le démarrage de cette activité.

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les Article L. 2251-3 Article L. 1111-1 et Article L. 2334-2

Vu Code de la commande publique, notamment les Article L. 2111-1 et Article R. 2111-1 et suivants :

Vu la délibération cadre de la commune de Montreuil-en-Touraine Délibération n° 27-2023 du 04 septembre 2023

Considérant que l'installation d'une supérette sur le territoire communal répond à un intérêt public local, en contribuant à :

- L'amélioration du cadre de vie des habitants par un accès facilité aux produits de première nécessité ;
- La dynamisation du commerce local, dans un contexte de désertification commerciale observée dans certaines zones rurales ;
- La lutte contre l'isolement des populations fragiles, en limitant les déplacements contraignants ;

Considérant que le projet présenté par la société API s'inscrit dans une démarche pérenne et viable;

Considérant que le montant de la subvention proposée 3 000 € est proportionné aux besoins du porteur de projet et aux capacités financières de la commune

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** le Maire, à attribuer une subvention de 3 000 € à la société API pour soutenir son projet d'installation d'une supérette sur le territoire de la commune de Montreuil-en-Touraine.
- Cette subvention sera versée en une seule fois,
- Le versement de la subvention sera imputé sur le budget communal 2026.

VIII. D2026-09 MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCVA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 05 novembre 2025 proposant une modification des statuts de la CCVA,

Vu le rapport du Maire, après lecture des statuts de la CCVA et lecture de la délibération du conseil communautaire du 05 novembre 2025

Considérant le projet de nouveaux statuts

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte** la modification des statuts de la communauté de communes du Val d'Amboise

IX. D2026-10 MODIFICATION DES STATUTS DU SIEIL- ADHESION CC AUTOUR DE CHENONCEAU- BLÉRÉ VAL DE CHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5211-18 qui prévoit qu'en qualité de membre adhérent au SIEIL, la Ville se doit de délibérer sur l'adhésion d'un nouveau membre, et ce, dans un délai de 3 mois ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré Val de Cher du 23 avril 2025 approuvant l'adhésion à la compétence Éclairage public du SIEIL ;

Vu la délibération du Comité syndical du SIEIL du 7 octobre 2025 validant l'adhésion ;

Vu l'avis favorable de la commission Ressources du 18 novembre 2025 ;

Considérant la demande d'adhésion à la compétence Éclairage public pour la Communauté de communes Autour de Chenonceaux - Bléré-Val de Cher ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- **D'adopter** la modification des statuts du SIEIL approuvée par le Comité syndical du SIEIL en date du 7 octobre 2025

X. D2026-11 PROPOSITION POUR LA PARCELLE YA 10- LES PINAGERS

Monsieur Le Maire expose que la commune de Montreuil-en-Touraine souhaite étudier la proposition de vente d'un terrain jouxtant le parcours sportif, formulée par un particulier. Ce terrain, d'une superficie à préciser après bornage, présente un intérêt stratégique pour la commune, notamment dans le cadre de la consolidation et de l'extension de l'existant. Le propriétaire propose de céder ce terrain à la commune pour un montant de 900 €, les frais de bornage et de notaire seront à la charge de la collectivité. Cette acquisition s'inscrit dans une démarche d'optimisation du patrimoine communal et de réponse aux besoins d'aménagement identifiés par les services municipaux. Compte tenu de la localisation du terrain et de son potentiel d'intégration dans les projets d'aménagement locaux, il apparaît opportun d'examiner cette proposition.

Cette opération, si elle est validée, permettrait de renforcer l'attractivité du secteur sportif communal tout en maîtrisant les coûts d'acquisition

Vu Code général des collectivités territoriales (CGCT) notamment les Article L. 1311-1, Article L. 2241-1 , Article L. 2241-2, et Article L. 3211-17.

Monsieur Morlec suggère une acquisition plus importante (la bande complète, qui s'étend de la route départementale jusqu'au chemin communal de la rue du Paradis) afin de permettre un accès direct pour les piétons venant du bourg. Les élus souhaitent qu'il y ait des échanges avec les différents propriétaires et agriculteurs concernés par ces zones.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Décide** d'étudier les différentes possibilités avec l'ensemble des personnes concernées avant de répondre à cette offre

XI. D2026-12 FIXATION DES PRIX DE VENTE DE TERRAINS COMMUNAUX

La commune de Montreuil-en-Touraine, dans le cadre de la gestion de son patrimoine foncier, est amenée à céder les terrains communaux à des fins de construction.

Les terrains concernés par la présente délibération présentent des caractéristiques variées nécessitant une fixation des prix de vente adaptée aux spécificités de chaque parcelle. Cette fixation doit prendre en compte les conditions du marché immobilier local et les prix pratiqués dans les communes limitrophes et les éventuelles contraintes liées à la viabilisation, à l'accessibilité ou à l'environnement.

Par ailleurs, la commune souhaite encadrer ces cessions par des clauses garantissant la sécurité juridique et financière des transactions, notamment en matière de conditions suspensives (obtention de permis de construire, garanties financières, etc.).

Vu l'avis de la commission lotissement du 03 juin 2025 et la commission finances du 17 février 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L. 2122-21 ; L. 2211-1 à L. 2211-19 ; L. 2241-1 ; L. 3211-17

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment les articles L. 3211-14 ; L. 3211-17

Vu le Code de l'urbanisme notamment les articles L. 151-1 et suivants ; R. 151-51 ; 1582 et suivants ; 1604

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide

avec 4 voix et 1 contre (Mr Morlec) :

Article 1er : Fixation des prix de vente

Les prix de vente des terrains communaux sont fixés comme suit, conformément aux évaluations réalisées et aux spécificités de chaque parcelle :

lot 1 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **52 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 104 et 126 en zone UA du PLUI : **27 k€**

lot 2 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **52 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 105 et 127 en zone UA du PLUI : **22,5 k€**

lot 3 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **52 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 106 et 128 en zone UA du PLUI : **20,4 k€**

lot 4 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **50 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 108 et 109 en zone UA du PLUI : **19 k€**

lot 5 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **50 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 110 et 112 en zone UA du PLUI : **19 k€**

lot 6 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **45 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 114 et 115 en zone UA du PLUI : **18,4 k€**

lot 7 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **45 € HT/m²**, applicable au terrain ZC 116 en zone UA du PLUI : **18,4 k€**

lot 8 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **40 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 117 et 121 en zone UA du PLUI : **15 k€**

lot 9 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **40 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 118 et 122 en zone UA du PLUI : **14 k€**

lot 10 : Terrain constructible non viabilisé : Prix de vente : **40 € HT/m²**, applicable aux terrains ZC 119 et 123 en zone UA du PLUI : **17,4 k€**

Article 2 – Modalités de cession Les cessions de terrains communaux seront encadrées par les clauses suivantes :

1. Garanties financières :

- L'acquéreur devra produire une garantie financière d'achèvement du projet (pour les terrains constructibles) ou une garantie de paiement (en cas de paiement échelonné).

2. Conditions suspensives :

- La vente sera subordonnée à la purge de tous recours contre le permis de construire (le cas échéant) et à l'obtention d'un prêt par l'acquéreur.
- La commune se réserve le droit de retenir les offres suivantes en cas de non-réalisation des conditions suspensives.

3. Délais :

- La signature de l'acte authentique de vente devra intervenir dans un délai de 12 mois à compter de la signature du compromis, sous réserve de la réalisation des conditions suspensives.

Article 3 – Destination des terrains : chaque terrain contiendra une maison d'habitation indépendante.

Article 4 – Publicité La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune et affichée en mairie, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-24 du CGCT.

Article 5- Frais- Les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur ;

Article 6- Notaire L'étude notariale d'Amboise aura la charge d'effectuer les actes et formalités s'y rapportant

Article 7 – Autorisation du maire Monsieur le Maire est autorisé à signer tous actes, compromis de vente, avenants et documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération, ainsi qu'à engager les procédures nécessaires à la publicité et à la réalisation des cessions.

XII. D2026-13 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DU FDSR 2026

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le plan de financement du projet d'extension de la cour de l'école doit être modifié, car la collectivité ne peut solliciter l'enveloppe projet pour l'année 2026, uniquement l'enveloppe socle.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite modifier la demande d'aide financière auprès du FDSR (Fonds Départemental de Solidarité Rurale).

Le plan de financement s'élabore de la façon suivante :

PLAN DE FINANCEMENT PRÉVISIONNEL				
Dépenses		Recettes		
Poste de dépenses	Montant HT	Taux	Organisme	Montant sollicité
Achats foncier Parcelles 0B-735-736-737	12 000,00 €	50%	FDSR	6000,00 €
Création d'un espace boisé	12 974,00 €	38,00 %	FDSR	4 983,00 €
		30 %	DETR	3 983,20 €
		40%	Autofinancement	10 007,80 €
TOTAL	24 974,00 €	100 %		24 974,00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- **De solliciter** la subvention auprès du département et donner pouvoir au maire pour demander cette subvention.

- **De donner pouvoir au Maire** pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

<i>XIII.</i> <u>DIVERS</u>
--

Question de Monsieur Maurice : Pouvons nous faire un point sur la sécurisation ?

- Circulation à PINSON : Demande faite auprès des services du département de poursuivre la sécurisation du chemin afin d'offrir une sécurité supplémentaire. Aucun obstacle doit être mis, le département propose une végétalisation. Le dossier est à l'étude.
- Transit des camions dans le bourg et vitesse: suite aux analyses réalisées par les services départementaux, la municipalité sollicite le département pour mettre en place des panneaux interdictions PL sur Autrèche et Nazelles .

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 10H50

Le secrétaire	Le maire,
---------------	-----------